

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-656

Objet : Commande publique - Acceptation d'une indemnité d'assurances – véhicule immatriculé FK-922-MZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le 09 juillet 2024, une automobiliste a percuté et endommagé le véhicule d'ARCHE AGGLO immatriculé FK-922-MZ en sortant en marche arrière d'une place de parking située à la base de loisirs de Champos 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE.

Considérant que notre assureur PILLIOT ASSURANCES nous indemnise pour la réparation dudit véhicule la somme de 1 570.78 € HT soit 1884.94 € TTC

DECIDE

Article 1 – D'accepter l'indemnité proposée par notre assureur PILLIOT ASSURANCES pour un montant de 1 570.78 € HT soit 1884.94 € TTC

Article 2 – Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 27/11/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo